

COMMUNE DE FENEU

Conseil municipal - Séance publique du 21 mai 2026

DELIBERATION N° 26-70	
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX En exercice : 19 Présents à l'ouverture : 17 SECRÉTAIRE DE SÉANCE Christopher CASTELLE	VOTE : Pour : 11 Contre : 7 Abstention : 1

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mai à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par courrier électronique le 15 mai 2026 s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Mickaël JOUSSET.

Etaient présents les Conseillers municipaux suivants :

Monsieur Olivier BARBOT ; Monsieur Eric BLONDEAU ; Monsieur Christopher CASTELLE ; Madame Nathalie COUE CORMIER ; Monsieur Guillaume ETIENNE ; Madame Valérie GAULT ; Monsieur Guillaume GRAMPEIX ; Monsieur Aurélien JAHIEL ; Monsieur Mickaël JOUSSET ; Madame Nathalie LEMESLE ; Madame Agnès MARTY ; Monsieur Eric REVEILLANT ; Madame Océane SORIN ; Madame Julie VARIN ; Madame Hélène VARTANIAN ; Madame Karine VINCENT ; Monsieur Eric WAGNER

Etaient absents/excusés :

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine COTTREL a donné pouvoir à Madame Nathalie COUE CORMIER
- Monsieur Patrick TOQUE a donné pouvoir à Madame Nathalie LEMESLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026
N°26-70

Urbanisme - Projet agrivoltaïque - Avis de la Commune

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

EXPOSE

Née en 2016 avec la volonté d'agir en faveur du climat et de l'environnement, l'entreprise TSE fournit de l'énergie verte, décarbonée et illimitée. Référente dans le photovoltaïque et l'agrivoltaïque, elle développe des solutions dites innovantes pour accompagner et construire avec les acteurs locaux et le monde agricole, un avenir énergétique responsable.

Pour répondre au besoin du Groupement Agricole d'Exploitations en Commun (GAEC) des 2 Marronniers, l'entreprise, représentée par la société FENEU PV, a déposé le 15 décembre dernier, une demande de permis de construire (PC 049 135 25 A0028) pour la construction d'une installation agrivoltaïque.

Cette construction qui se veut compatible avec la culture et l'élevage bovin. La reprise d'une surface supplémentaire munie d'une installation agrivoltaïque permettra ainsi de sécuriser l'alimentation des bovins, de lisser la pousse de l'herbe sur la période estivale et d'offrir une meilleure protection aux animaux. Par ailleurs, au regard de la faible réserve utile de ce terrain, l'assolement en prairie permanente permettra de le valoriser par le pâturage, et limitera ainsi les risques de marge négative sur certaines cultures.

Ce projet s'implante une surface clôturée de 13,52 hectares sis lieudit Pièce Basse située en zone agricole (A) au sein de laquelle le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) autorise sous réserve des dispositions de l'article A 2.1.1.1, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs de production d'électricité à partir de l'énergie solaire ou à partir de l'énergie mécanique du vent, si l'ensemble des conditions suivantes est réuni :

- elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et paysagers ni au patrimoine bâti ;
- elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées
- elles ne portent pas atteinte au potentiel de production agricole

En application des dispositions des articles R.122-7 et L.122-1-V du Code de l'environnement, le Conseil municipal dispose d'un délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier transmis par la Direction Départementale des Territoires (DDT), pour donner son avis. Passé ce délai, l'avis sera réputé comme une absence d'observation.

VU le Code de l'Environnement

CONSIDERANT les pièces du dossier transmises par courriel du 08 avril 2026 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal est appelé à donner son avis ;

DELIBERE

EMET un avis favorable sur le projet précité ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

Fait à Feneu, le 21 mai 2026
Le Maire,
Mickaël JOUSSET